



## ARRETE N° 2025 - 419

SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

**Fête de Fin de Saison**  
**Rue de la Chaussée**  
**S.A.M'Loc – Le Relais des Cyclistes –**  
**Le Carré**  
**Samedi 30 Août 2025**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

**VU** la demande de S.A.M'Loc – Le Relais des Cyclistes et Le Carré, afin d'organiser en concertation avec les autres commerçants et les riverains, de la Rue de la Chaussée, une « Fête de Fin de Saison », le Samedi 30 Août 2025, de 9h30 à 23h45,

**Considérant** l'organisation par les riverains de la rue de la Chaussée, d'une « Fête de Fin de Saison », le Samedi 30 Août 2025, de 9h30 à 23h45 ;

**Considérant** que la commune de Honfleur soutient des actions visant à rassembler de manière festive des personnes partageant un lien de voisinage et incitant chacun à mieux se connaître, par ce moment de convivialité, de partage et de solidarité de proximité ;

**Considérant** la nécessité de réglementer l'organisation de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants à cette manifestation ;

### ARRETONS :

**ARTICLE 1** : Les Demandeurs sont autorisés à organiser, Rue de la CHAUSSEE, en concertation avec les autres commerçants et les riverains, une « FETE DE FIN DE SAISON », comprenant diverses animations, le SAMEDI 30 AOÛT 2025, de 9H30 à 23H45.

**ARTICLE 2** : Les Demandeurs sont autorisés, pendant le déroulement de la manifestation, à diffuser de la musique, de façon modérée, Rue de la Chaussée, afin de créer le moins de nuisances possibles aux riverains.

**ARTICLE 3** : La manifestation se déroulera sous l'entière responsabilité des Demandeurs, qui devront assurer la sécurité des personnes présentes à cet événement et des passants.

Il est précisé que les services de Police gardent toute latitude, suivant le déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 4** : La circulation sera interdite, rue de la Chaussée, le Samedi 30 Août 2025, de 7h00 à 24h00, pour permettre l'organisation de cette manifestation.

**ARTICLE 5** : Le Relais des Cyclistes est autorisé à stationner, un véhicule de collection, Rue de la CHAUSSEE, Le SAMEDI 30 AOÛT 2025, De 9H30 à 23H45.

Le stationnement et la mise en sécurité du véhicule se fera sous l'entière responsabilité du « Relais des Cyclistes ».

**ARTICLE 6** : Les Demandeurs devront mettre en place une surveillance des lieux et des personnes pendant le déroulement de la manifestation, ainsi qu'un barriérage de part et d'autre de la voie citée dans l'Article 1, avec affichage du présent arrêté et positionnement de véhicules en complément pour faire barrage.

Les véhicules devront rester en place du début à la fin de la manifestation, et les conducteurs devront laisser leur numéro de téléphone sur le tableau de bord et rester à proximité, si ces derniers doivent être déplacés rapidement pour une intervention de police ou de secours.

**ARTICLE 7** : En aucun cas les commerces ne devront étendre leurs terrasses.

**ARTICLE 8** : Les organisateurs devront veiller au respect des lieux pendant le déroulement de la manifestation et plus particulièrement la propreté du site à la fin de celle-ci. Si tel n'était pas le cas, un procès-verbal serait dressé par la Police Municipale et les travaux seront exécutés par les agents des Services Techniques de la Ville aux frais du demandeur.

**ARTICLE 9** : Les Demandeurs s'assureront qu'il n'y ait aucune détérioration du domaine public. Dans le cas contraire, charge aux Demandeurs de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin de la manifestation, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

**ARTICLE 10** : La signalisation correspondante et des barrières avec affichage du présent arrêté, seront mises à la disposition des Demandeurs, par les Services Techniques Municipaux.

*Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.*

**ARTICLE 11** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 12** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 21 Juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation  
et au Stationnement :  
Jérôme HAMEL

L'Adjointe au Commerce  
Patricia SAUSSEAU

